



CFDT 30 passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00
fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.cfdt-ufetam.org

Compte-rendu de la C.A.P. des ASS/CTSS du 15 décembre 2011

Siégeaient pour la CFDT : Pascal MAUCHAMP et Catherine GELY

La CAP était présidée par Brigitte THORIN secondée par Cécile LERAY (ancienne présidente).

Compte tenu du dialogue social dégradé au sein de notre corps, les deux organisations syndicales représentatives (CFDT, UNSA) ont souhaité faire une déclaration préalable (voir ci-après) et ont demandé de changer l'ordre des différents points étudiés à la CAP.

La présidente de la CAP a souhaité réagir et répondre sur certains points évoqués dans les déclarations syndicales préalables :

- Mme THORIN précise que les dysfonctionnements constatés pour le corps des ASS et CTSS lors des dernières élections professionnelles ainsi qu'à l'occasion de l'organisation des CAP sont consécutifs à la réorganisation de la DRH.
- Concernant la nouvelle organisation de la DRH, Mme THORIN nous a fait une description sommaire . Il existe maintenant deux services :
 - MGS (modernisation et gestion statutaire) qui gère les CAP de tous les corps, nous dépendons de MGS2 qui gère les catégories B et C
 - GAP (service gestion administration et paye) qui applique les décisions prises en CAP, nous dépendons de GAP2.

Vous trouverez les organigrammes précis ainsi que les noms des interlocuteurs sur le site intranet du Ministère.

- Pour le point concernant la NBI, Mme THORIN nous précise que le ministère n'a pas la main pour donner des instructions aux DREAL qui nous gèrent, qu'il n'y a aucune règle d'attributions générales et que par conséquent le ministère ne pourra faire aucune avancée dans ce domaine.

La CFDT conseille donc à tout(e)s les ASS qui ne percevraient pas la NBI de faire des actions régionales communes afin de faire valoir leurs droits dans ce domaine. Exerçant les mêmes missions, il n'y a pas de raison qu'il y ait des disparités dans ce domaine. Nous précisons que certaines actions réalisées localement ont déjà porté leurs fruits.

- Concernant la possibilité d'intégrer les CTSS dans le grade des attachés, notre Ministère ne fera aucune démarche en ce sens jugeant que les actions de cette nature déjà réalisées par d'autres Ministères sont « illégales ».....

Points à l'ordre du jour :

1) Règlement intérieur de la CAP:

Deux rectificatifs sont demandés par les OS :

- l'information systématique des suppléants ;
- la CAP disciplinaire sera convoquée en formation restreinte en fonction des grades concernés (réduite au grade équivalent)

Le règlement est approuvé aux réserves de ces 2 modifications.

2) Intégrations:

3 demandes sont acceptées :

- Vanina LECLERC HUGUET - DREAL Haute Normandie - *au 01/01/12*
- Patricia LEVEQUE - DRIEA-IF - *effet au lendemain de la CAP*
- Rhadia MARCOUX - Administration Centrale - *effet au lendemain de la CAP*

3) Promotions 2012 au grade d'Assistant de Service Social Principal :

4 postes ouverts

41 promouvables

21 proposés

Ce point fait l'objet de débats tendus entre l'administration et les OS, en effet, à la pré CAP du 5 décembre 2011, nous nous étions mis d'accord sur une liste de 3 noms, la présidente de la CAP ne voulait plus conserver que 2 noms afin d'imposer le 1er choix de l'administration qui n'apparaissait dans aucune liste syndicale et qui était proposé pour la 1ère fois. Pour l'administration le seul critère objectif est la manière de servir, l'âge et l'ancienneté au ministère étant des critères discriminatoires...

La CFDT ne peut pas souscrire à ces affirmations, en effet nous n'avons pas accès aux rapports de promotion avant les CAP, ceux ci sont lus au coup par coup en cours de CAP. Une lecture partielle de quelques « proposés » nous semble à coup sûr discriminatoire. Après d'âpres discussions nous avons trouvé un accord pour quatre noms :

- Danielle CHAUVET
- Florence GAVALDA
- Catherine PEREZ
- Sylvie PORQUEZ POINTEL

Compte tenu des éléments exposés dans les déclarations préalables lues en début de CAP et pour marquer leur mécontentement les représentants CFDT accompagnés des autres représentants du personnel ont quitté la CAP sans traiter les points encore à l'ordre du jour.



CAP ASS CTSS du 15 Décembre 2011

Déclaration préalable CFDT

Les élus CFDT à la CAP des ASS et CTSS tiennent à faire une déclaration préalable à cette CAP afin d'attirer l'attention de l'Administration sur certains points. Ceux-ci démontrent le manque de considération dont fait preuve l'Administration à l'égard des ASS et CTSS et soulignent le manque criant de dialogue social.

En premier lieu nous ne pouvons que constater les effets délétères consécutifs à la mise en place de la nouvelle organisation du service RH du Ministère sur l'organisation des dernières élections et CAP (délais de convocation, ordre du jour, transmission des pièces, procès verbaux...) et cela malgré la bonne volonté des personnels en charge de ces dossiers. Cette situation nous inquiète d'autant plus que la grande majorité des personnels en charge de la gestion de notre corps et des affaires sociales ont changé sans que nous ne soyons informés ni concertés. Nous demandons donc une information précise à ce sujet et notamment de connaître et rencontrer nos nouveaux interlocuteurs.

Lors de précédentes interventions, les élus CFDT avaient déjà soulevé des questions qui pour certaines n'ont à ce jour pas reçu la moindre réponse ou éclaircissement. Nous allons donc une nouvelle fois les énumérer.

- NES (nouvel espace statutaire) : nous ne disposons d'aucune information émanant du Ministère concernant ce point alors qu'il avait été convenu de nous tenir informés de l'avancement de ce dossier. Par ailleurs il semblerait que les corps ' »social « ministériel de moins de 50 agents soient à l'avenir gérés en interministériel. Pour notre ministère cela concerne les CTSS, qui auraient entre autre une CAP dissociée de celle des ASS. Ce changement impact fortement l'organisation du dialogue social au sein de notre corps sans que nous n'ayons là encore été destinataire d' aucune information. Nous savons que certains Ministères, pour garder la gestion de leurs agents, ont eu la volonté de passer les CTSS au grade d'attaché, pourquoi ce qui a été possible ailleurs ne l'a pas été au MEDDTL ? nous y voyons encore une marque de non reconnaissance.

D'autre part la CFDT continue de revendiquer la reconnaissance du diplôme d'ASS à un niveau ouvrant droit au classement en catégorie A dans la fonction publique et une vraie reconnaissance des CTSS en A+. En attendant, nous revendiquons la revalorisation de notre régime indemnitaire ainsi qu'une information à ce sujet.

-La PFR doit être mise en place en 2012 pour les catégories B et nous ne savons toujours pas quelles seront les modalités d'application pour notre corps.

- Nous avons déjà à plusieurs reprises demandé qu'un état des lieux soit réalisé concernant le versement de la NBI aux ASS du Ministère. De grandes disparités perdurent au sein d'une même région et pour les mêmes fonctions certain(e)s ASS perçoivent la NBI

et d'autres non . Cette situation est inacceptable et nous réitérons notre revendication concernant le versement de la NBI à l'ensemble des ASS du MEDDTL.

- Compte-tenu des nombreuses et profondes transformations et évolutions des périmètres d'intervention du service social du MEDDTL nous avons souhaité une concertation afin de clarifier le positionnement et l'avenir du service social du MEDDTL.

Deux réunions d'échange ont effectivement eu lieu au premier semestre 2011 avec des conclusions que nous avons validé. Une note devait être diffusée courant 2011 aux chefs de services afin d'apporter des éclaircissements dans ce domaine. Nous constatons qu'à l'heure actuelle rien n'a été diffusé et que plus aucune information ne nous est parvenue sur le sujet.

- Nous avons aussi attiré l'attention de l'administration sur les problèmes que certain(e)s ASS et CTSS rencontrent pour l'obtention de moyens de fonctionnement nécessaires à l'exercice de leurs missions. Notre profession nécessitent une présence sur le terrain et des déplacements fréquents, une formation continue spécifique, des outils de communication performants ; il est donc indispensable que le Ministère prévoit et attribue, aux services qui nous gèrent (DREAL), des dotations fléchées suffisantes.

Cette liste n'est malheureusement pas exhaustive, il devient urgent de retisser les liens du dialogue social.

*** **